



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

☎ : 01 49 56 64 13

DRCT/4 n°2012/ 931

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012

ARRÊTÉ

instituant la commission locale de contrôle

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée ;

VU le code électoral et notamment les articles R.32 à R.34 ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

VU la lettre de désignation du Directeur départemental des finances publiques en date du 2 février 2012 ;

VU la lettre de désignation du Directeur Courrier du Val de Marne en date du 8 février 2012 ;

VU la lettre du Président de la commission nationale de contrôle en date du 6 mars 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

./...

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Pour l'application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 et de l'article R.32 du code électoral, il est institué une commission locale de contrôle, composée comme suit :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :**Présidente :**

Mme Patricia GRASSO, Vice-présidente du Tribunal de grande instance de Créteil.

Présidente suppléante :

Madame Frédérique BOZZI, 1^{ère} Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Membres :

M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, représentant le Préfet ;

Mme Isabelle COMBESCOT, Administratrice de finances publiques adjointe ;

M. Benoît ALLIOT, Cadre supérieur, responsable contrôle des flux représentant le Directeur de La Poste du Val de Marne ;

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Olivia GALLET-CLERICE, attachée.

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN :**Présidente :**

Mme Florence BLOUIN, Vice-présidente du Tribunal de grande instance de Créteil.

Présidente suppléante :

Madame Martine SAUVAGE, Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Membres :

M. Philippe MOËLO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, représentant le Préfet ;

Mme Isabelle COMBESCOT, Administratrice de finances publiques adjointe ;

M. Benoît ALLIOT, Cadre supérieur, responsable contrôle des flux représentant le Directeur de La Poste du Val de Marne ;

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Olivia GALLET-CLERICE, attachée.

Article 2.- La commission sera installée à la Préfecture du Val de Marne le 20 mars 2012 au plus tard.

Article 3.- La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui seront désignés par le président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

Article 4.- Conformément aux dispositions de l'article R.32 du code électoral, les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 5.- Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne, ainsi que les présidentes et les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Commission nationale de contrôle et publié au recueil des actes administratifs.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Bureau de l'Élection

Fait à Créteil, le 19 MARS 2012


Le Préfet du Val-de-Marne

Pierre CARTOUI